

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_001**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 9 février 2022

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN.</p>
---	--

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose : « (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe) Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** le ROB en annexe et la présentation réalisée par le Vice-président en charge des finances.

**CONSIDÉRANT** les échanges en séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu en séance.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 16 février 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

**SLOW**

ID : 038-200040111-20220215-22\_01-DE



**CŒUR DE CHARTREUSE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**



**ANNEE 2022**

# Table des matières

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le 23/02/2022  
ID : 038-200040111-20220215-22\_01-DE



A. Débat d’Orientation Budgétaire	
Cadre juridique .....	3
Planning prévisionnel .....	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation nationale .....	4
Situation de la Collectivité.....	11
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité .....	12
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	13
2- Concours de l’Etat .....	15
3- TEOM.....	18
4- Taxe de séjour.....	18
5- Autres recettes (produits des services).....	18
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	19
2- Dépenses liées aux indemnités d’élus.....	24
3- Subventions .....	25
4- Autres dépenses de fonctionnement.....	25
➤ L’Investissement	
1- Dette.....	27
2- Structuration budgétaire.....	29
3- Restes à réaliser.....	31
4- Dépenses d’investissement prévisibles pour 2022.....	32
5- Projets structurants pour le Territoire .....	32
D. Sujets de travail 2022.....	32



## A. Débat d'Orientation Budgétaire

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : **15 février 2022**
- ✓ Commission finances : **08 février 2022**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **05 avril 2022**

## B. Contexte général – Situation économique et sociale

### Situation nationale

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le 23/02/2022  
ID : 038-200040111-20220215-22\_01-DE

Sources : Support à la préparation du DOB –INSEE/ Caisse d'Epargne / DGFIP / Support réunion d'information LFI 2022 – AGATE

#### a) France : une reprise menacée par l'émergence du variant OMICRON

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID 19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi le PIB a progressé de 3%, au T3 2021 (contre 1.3% au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0.1% par rapport au T4 2019).

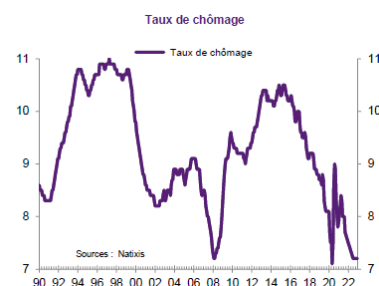
Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T2 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance. L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre (+0.1% contre 2.4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a augmenté au T3 2021, dépassant ainsi de 1 % son niveau pré pandémique.

On constate cependant des disparités entre secteurs, notamment dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. D'après un sondage INSEE, 56.9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021.

Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID -19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



#### Une inflation transitoire qui se prolonge



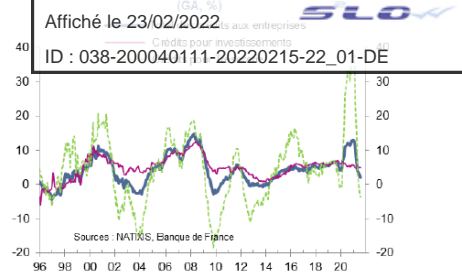
Après un épisode de forte baisse, de 1.5% en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre **3.4% en décembre 2021**. Au total pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2.1 %.

#### Les résultats des entreprises françaises sont bons

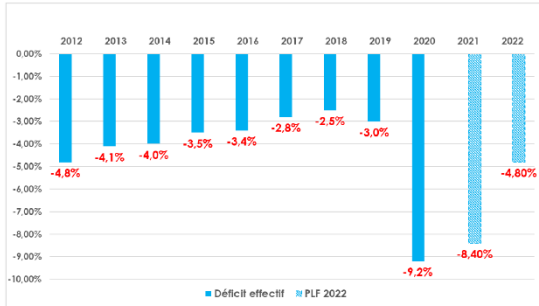
Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28% à 26.5 % en 2020).

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
 Reçu en préfecture le 23/02/2022  
 Affiché le 23/02/2022  
 ID : 038-200040111-20220215-22\_01-DÉ



### ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Le PLF 2022 prévoit un déficit qui s'améliore remontant à -8,4% du PIB en 2021.  
 Le Gouvernement envisage un déficit qui approcherait -4,8% pour 2022.

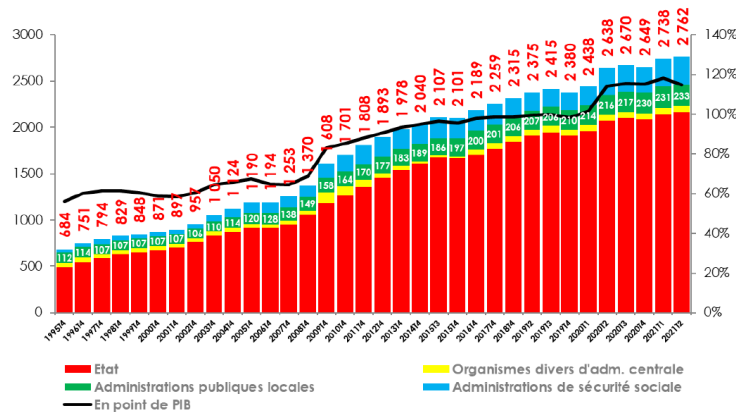
### France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la crise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8.4 % du PIB en 2021 et baisser à **4.8% en 2022**.

Données issues d'AGATE.

### LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2021 – EN MDS €



A la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, la dette publique représente 114,9 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 9,2 % du PIB en fin 2020 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique).

Données issues d'AGATE.

Dans ce contexte, la visibilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance éco). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Articles 39-44 ET 194

A périmètre courant	PLF 2022 (en milliers €)	LFI 2021 (en milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes au règlement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>43 211 650</b>	<b>43 400 027</b>	<b>-0,4%</b>

Source : PLF 2022

**Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43.22 milliards € en 2022.

La **DGF est stable en 2022 avec un montant de 26.798 Milliards €.**

**- 50 M€**

Minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 50 millions pour 2022, uniquement fléchée sur les régions.

	Régions
DCRTP	- 25 M€
DTCE	- 25 M€
<b>Total</b>	<b>- 50 M€</b>



**Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022**

Les dotations à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2.1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation politique de la ville (**DPV**): 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

**Article 192**

**Notification des dotations d'investissement**

La loi de finances précise qu'à compter du 01 janvier 2023, les subventions DETR, de la DPV, de la DSIL, et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'Etat sont publiés sur le site internet officiel de l'Etat.

**Article 197**

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres :

- La baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- La baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- La baisse ne peut être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.



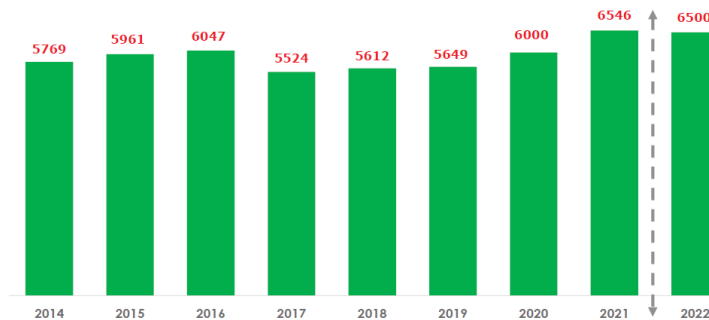
Pour rappel, le FCTVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales.

Le montant de FCTVA annoncé pour 2022 est au même niveau que 2021 du fait du maintien des investissements et de la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement.

La procédure d'automatisation du FCTVA a été mise en place sur 2021 pour la CC Cœur de Chartreuse.

Des mesures correctives sont en cours

**EVOLUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – EN M€**



**RAPPEL**

Nature des dépenses	Éligibilité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Inéligibilité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »		X
Compte 211 « Terrains » si la dépense est grevée de TVA		X
Compte 212 « Agencement et aménagement de terrains »		X
Compte 2181 « Agencements et aménagements divers »	X	
Travaux d'investissement réalisés en régie (achat fournitures)		X
Construction, acquisition et entretien de bâtiments mis à disposition de tiers non éligible au fonds en investissement et en fonctionnement sauf si l'activité et/ou les loyers sont assujettis à la TVA (maison de santé, gendarmerie, logements locatifs)	X	
Compte 6512 (dépenses informatiques en nuage) avec un taux de remboursement de 5,6 %	X	

**Compte 202 : de nouveau éligible pour 2021**



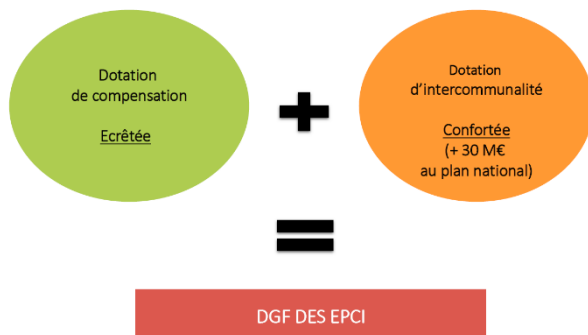


Le projet de Loi de finances pour 2022

→ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : La DGF est stable avec un montant de 26.756 Mds€ (18.3 milliards € pour le bloc communal et 8.5 milliards € pour les départements).

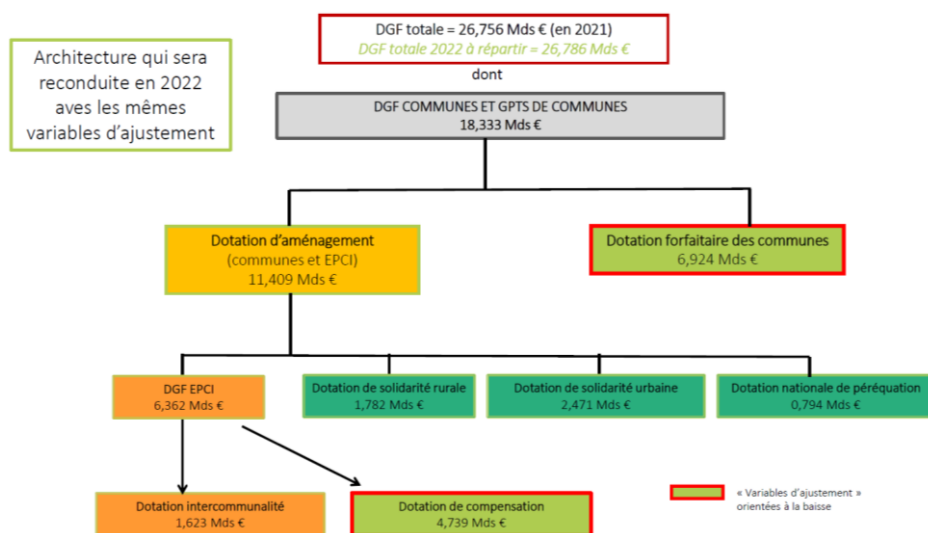
• **Dotation intercommunalité 2022**

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE



Hausse nationale de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2022 (financée par l'écrêtement des communes et la dotation de compensation des EPCI). Cette hausse devrait permettre de conformer la dotation d'intercommunalité perçue en 2022.

Attention toutefois, la Dotation d'intercommunalité peut baisser si le territoire perd des habitants et /ou si le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité diminue.



• **Dotation de compensation 2022**



Dotation de compensation : **baisse de 2.05%** (pour financer notamment la hausse de la dotation d'interco + 30M€)  
 Dotation intercommunalité : **idem 2021**  
 Dotation touristique : **idem 2021**

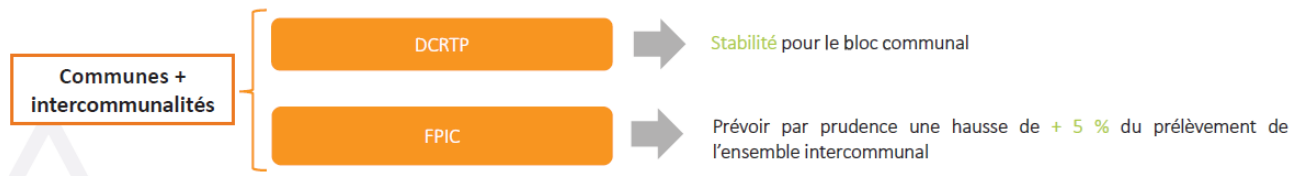
→ **FPIC** : Au niveau national, l'enveloppe est stabilisée à 1 Milliard € depuis 2016.

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux, les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année (par délibération) sur la répartition avec ses communes membres.



Par prudence prévoir **environ + 5 % de prélèvement, idem 2021.**



➔ **Fiscalité :**



- **Réforme de la Taxe d'habitation**

Pour rappel concernant la suppression de la taxe d'habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

L'exonération progressive des foyers les plus aisés se poursuivra pour atteindre en 2022 65 % sur les résidences principales. Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2022 au titre de la TH, puis à partir de 2023 au titre de la TH sur les résidences secondaires (THRS).

Le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.



Comme en 2021, la réforme de la TH sera compensée par une fraction de TVA. Hausse d'environ 5.5 % avec la reprise de l'activité en 2022.



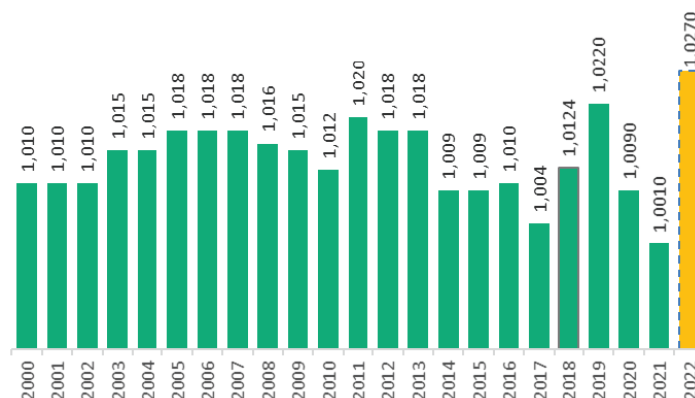
- **Revalorisation de la valeur locative**

## LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N/novembre N-1)

Estimation d'une revalorisation proche de 2,7% pour 2022

(données septembre 2021)



Prendre en compte une revalorisation d'environ +2.2% par prudence.

## Autres dispositions - conclusions :



Comme indiqué l'année dernière, un nouveau réseau de services pour la DGFIP avec des **regroupements de Trésoreries** et la mise en place « **d'accueils de proximité** » de « **services de proximité** » de « **services de gestion comptable** » et « **de conseillers des collectivités locales** » implantés près des décideurs locaux avec un objectif initial de mise en œuvre en **2022**.

- Un projet de loi de finances de « transition » dans l'attente des échéances électorales 2022.
- Une tendance de fond d'un soutien massif mais ciblé sur l'investissement (France relance, programme « avenir montagne »...) alors que les composantes (DGF, DC RTP...) sont au mieux stabilisées
- Un bouleversement du panier de recettes fiscales qui conduit à transformer des impôts directs en allocations de l'Etat ou fractions de TVA
- Une remise en cause de certains impôts de production ou liés à l'activité économique (CVAE, IFR...) laissant présager de nouvelles refontes à venir sur le périmètre des recettes fiscales des collectivités.
- La loi de programmation des finances publiques attendues à l'automne 2022 donnera le ton du prochain mandat pour les collectivités avec des contraintes fortes :
  - Les conséquences de l'endettement au plan national qui résultera de la crise sanitaire
  - Des recettes fiscales du bloc local en pleine recomposition et qui mobilisent significativement des impôts au plan national (perte de TH ou de CVAE compensées par exemple par de la TVA) – durée du mécanisme ?



En route vers le référentiel M57

Les années 2022-2024 : changement de référentiel comptable avec le passage à la M57.

Ce changement de référentiel est la 1<sup>ère</sup> étape de la mise en œuvre du CFU (Compte Financier Unique) qui sera le nouveau cadre légal et rapprochera les documents comptables des collectivités de ceux des entités privées.

## Situation de la collectivité

La clôture d'exercice de l'année 2021 reste conforme aux prévisions budgétaires de début d'année, malgré la poursuite de la crise sanitaire.

L'estimation du résultat globalisé du budget général, sans pointage avec les services du trésor public et sans reprise des excédents antérieurs serait excédentaire de 650 000€ en fonctionnement et - 347 000€ en investissement.

La Communauté de Commune a obtenu des attributions supplémentaires et des subventions nouvelles, grâce aux différents plans de relance. De plus, une régularisation de compensation non versée en 2020 a été versée sur 2021 (70 000€) IFER.

Comme indiqué lors du vote du BP, les ventes de foncier sont inscrites en investissement mais réalisées en fonctionnement (pour 2021 : + 39 000 €).

Les recettes liées à l'activité touristique (nordique et St même) ont été plus conséquentes que les prévisions budgétaires de 2021.

Le déficit d'investissement s'explique par un problème de versement du FCTVA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 de la Préfecture, dû à l'automatisation du FCTVA (-164 000€ qui se retrouve dans les RAR en recettes), ainsi que l'investissement courant non financé.

Les équilibres budgétaires restent fragiles comme nous le constatons depuis quelques années, malgré la maîtrise du fonctionnement et les aides/compensations exceptionnelles perçues sur les années 2020 et 2021.

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018, il a été décidé de créer un budget annexe déchets et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En raison de la complexité du transfert des agents du budget principal au budget annexe (organismes de cotisations, prélèvement à la source), toutes les dépenses afférentes à la masse salariale 2019 sont restées sur le budget principal. Comme l'année précédente, le budget annexe déchets a remboursé le temps agents dédiés au service déchets au budget principal. Ce dispositif sera reconduit pour 2022.

Le conseil communautaire du 02 novembre 2021, a créé le budget annexe Domaines skiabiles, pour retracer les écritures comptables liées à la Régie intéressée.

Suite à la dissolution de l'EPIC en décembre 2021, la Communauté de Communes doit intégrer sur le budget 2022, les résultats de la structure, les amortissements et les emprunts. Ce travail va se réaliser sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### COVID :

La Communauté de Communes en lien avec les communes et l'ARS a mis en place un centre de vaccination durant plusieurs mois, avec le soutien financier de la Région et de l'ARS.

Comme l'année 2021, le Département de la Savoie a compensé les dépenses exceptionnelles des services propres de la collectivité, réalisées en raison de cette crise sanitaire. Des aides complémentaires de la CAF ont été perçues également, pour les services de la petite enfance.



## C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### *Données issues de la DGFIP*

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un résultat.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<b>6 090,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)							
dont * impôts locaux	2 731,00 €	2 826,00 €	2 826,00 €	2 826,00 €	2 826,00 €	2 826,00 €	2 826,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 594,00 €	-1 571,00 €	-1 593,00 €	-1 613,00 €	-1 502,00 €	-1 495,00 €	-1 495,00 €
* autres impôts et taxes	1 279,00 €	1 291,00 €	1 476,00 €	1 707,00 €	1 715,00 €	2 000,00 €	2 048,00 €
* dotation globale de fonctionnement	1 366,00 €	1 235,00 €	994,00 €	887,00 €	849,00 €	856,00 €	844,00 €
* Fctva					1,00 €	1,00 €	3,00 €
* Produits des services et domaines					1 479,00 €	1 684,00 €	1 455,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>5 780,00 €</b>	<b>5 894,00 €</b>	<b>6 692,00 €</b>	<b>6 182,00 €</b>	<b>6 930,00 €</b>	<b>6 953,00 €</b>	<b>6 992,00 €</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				5 763,00 €	5 966,00 €	6 389,00 €	6 412,00 €
dont * charges de personnel	891,00 €	996,00 €	1 112,00 €	1 139,00 €	1 198,00 €	1 285,00 €	1 367,00 €
* achat et charges externes	2 795,00 €	3 000,00 €	3 150,00 €	3 063,00 €	3 322,00 €	3 395,00 €	3 317,00 €
* charges financières	115,00 €	108,00 €	100,00 €	108,00 €	159,00 €	97,00 €	89,00 €
* subventions versées	1 102,00 €	1 125,00 €	1 161,00 €	1 215,00 €	1 166,00 €	1 152,00 €	1 121,00 €
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>310,00 €</b>	<b>855,00 €</b>	<b>-187,00 €</b>	<b>301,00 €</b>	<b>264,00 €</b>	<b>352,00 €</b>	<b>320,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<b>2 451,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>2 513,00 €</b>	<b>2 996,00 €</b>	<b>3 403,00 €</b>	<b>1 887,00 €</b>	<b>2 273,00 €</b>
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 €	800,00 €	500,00 €	238,00 €	1 570,00 €	96,00 €	0,00 €
* subvention reçues	762,00 €	476,00 €	766,00 €	1 185,00 €	416,00 €	706,00 €	1 350,00 €
* FCTVA	454,00 €	45,00 €	106,00 €	404,00 €	165,00 €	226,00 €	88,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>2 606,00 €</b>	<b>1 819,00 €</b>	<b>2 974,00 €</b>	<b>3 107,00 €</b>	<b>3 548,00 €</b>	<b>1 780,00 €</b>	<b>2 034,00 €</b>
dont * dépenses d'équipement	2 181,00 €	1 478,00 €	2 569,00 €	2 515,00 €	2 183,00 €	1 254,00 €	536,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	274,00 €	279,00 €	297,00 €	341,00 €	1 006,00 €	305,00 €	320,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>							
Capacité d'autofinancement = CAF	940,00 €	1 232,00 €	199,00 €	667,00 €	739,00 €	845,00 €	673,00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	665,00 €	953,00 €	-98,00 €	326,00 €	-267,00 €	541,00 €	320,00 €
<b>ENDETTEMENT</b>							
Encours total de la dette au 31/12/N	2 879,00 €	3 400,00 €	3 603,00 €	3 478,00 €	4 128,00 €	3 911,00 €	3 583,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				3 373,00 €	3 937,00 €	3 728,00 €	3 408,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			3 475,00 €	3 373,00 €	3 937,00 €	3 728,00 €	3 408,00 €
Annuité de la dette	385,00 €	385,00 €	397,00 €	446,00 €	1 103,00 €	401,00 €	408,00 €

Dont remboursement anticipé de l'ancien prêt pour les travaux de la coopérative ce qui explique une CAF Nette pour 2018 négative et une annuité de la dette très élevée.

En euros par habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<b>358,00 €</b>	<b>393,00 €</b>	<b>378,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	<b>416,00 €</b>	<b>422,00 €</b>	<b>421,00 €</b>
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)							
dont * impôts locaux	160,00 €	165,00 €	169,00 €	177,00 €	183,00 €	182,00 €	186,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-94,00 €	-92,00 €	-93,00 €	-93,00 €	-87,00 €	-86,00 €	-86,00 €
* autres impôts et taxes	75,00 €	75,00 €	86,00 €	99,00 €	99,00 €	115,00 €	118,00 €
* dotation globale de fonctionnement	80,00 €	72,00 €	58,00 €	51,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
* Fctva					0,00 €	0,00 €	0,00 €
* Produit des services et domaine					86,00 €	97,00 €	84,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>340,00 €</b>	<b>343,00 €</b>	<b>389,00 €</b>	<b>358,00 €</b>	<b>401,00 €</b>	<b>401,00 €</b>	<b>402,00 €</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				334,00 €	345,00 €	369,00 €	369,00 €
dont * charges de personnel	52,00 €	58,00 €	65,00 €	66,00 €	69,00 €	74,00 €	79,00 €
* achat et charges externes	164,00 €	175,00 €	183,00 €	177,00 €	192,00 €	196,00 €	19,00 €
* charges financières	7,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	9,00 €	6,00 €	5,00 €
* subventions versées	65,00 €	66,00 €	67,00 €	70,00 €	67,00 €	66,00 €	64,00 €
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>18,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>-11,00 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<b>144,00 €</b>	<b>108,00 €</b>	<b>146,00 €</b>	<b>173,00 €</b>	<b>197,00 €</b>	<b>109,00 €</b>	<b>131,00 €</b>
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 €	47,00 €	29,00 €	14,00 €	91,00 €	6,00 €	0,00 €
* subvention reçues	45,00 €	28,00 €	45,00 €	69,00 €	24,00 €	41,00 €	78,00 €
* FCTVA	27,00 €	3,00 €	6,00 €	23,00 €	10,00 €	13,00 €	5,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>153,00 €</b>	<b>106,00 €</b>	<b>173,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>103,00 €</b>	<b>117,00 €</b>
dont * dépenses d'équipement	128,00 €	86,00 €	149,00 €	146,00 €	126,00 €	72,00 €	33,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	16,00 €	16,00 €	17,00 €	20,00 €	58,00 €	18,00 €	18,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>							
Capacité d'autofinancement = CAF	55,00 €	72,00 €	12,00 €	39,00 €	43,00 €	49,00 €	39,00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	39,00 €	56,00 €	-6,00 €	19,00 €	-15,00 €	31,00 €	20,00 €
<b>ENDETTEMENT</b>							
Encours total de la dette au 31/12/N	169,00 €	198,00 €	209,00 €	201,00 €	239,00 €	226,00 €	206,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				195,00 €	228,00 €	215,00 €	196,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			202,00 €	195,00 €	228,00 €	215,00 €	196,00 €
Annuité de la dette	23,00 €	22,00 €	23,00 €	26,00 €	64,00 €	23,00 €	23,00 €

## ➤ Recettes de fonctionnement

### 1- Fiscalité

La communauté de communes vote ses propres taux de taxes foncières et CFE.

Ces taux sont inchangés depuis 2018 :

**TAXE FONCIERE BATI : 2.79 %**

**TAXE FONCIERE NON BATI : 5.48 %**

**CFE : 27.07 %**



**Revalorisation forfaitaire des bases : 5.5 %**

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

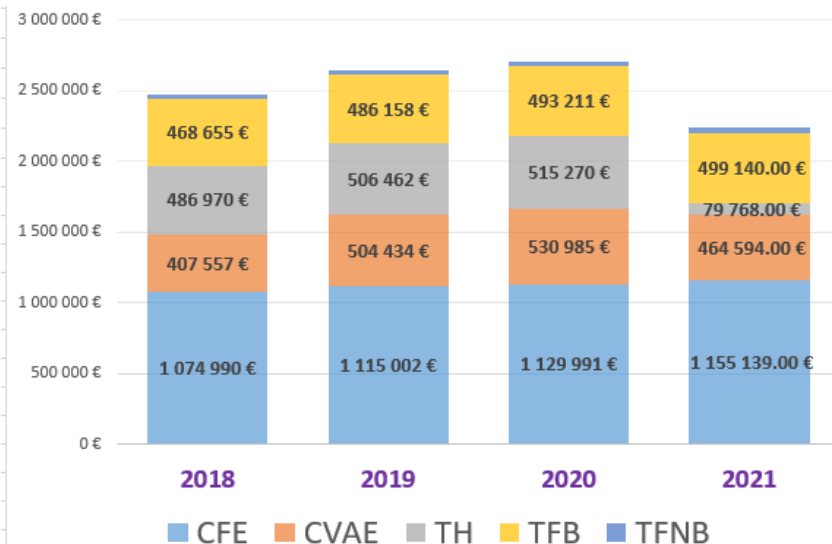
Affiché le 23/02/2022

**SLO**

ID : 038-200040111-20220215-22\_01-DE

	En milliers d'Euros							Euros par habitant						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Bases nettes imposées au profit du GFF</b>														
Taxe d'habitation	20 111,00 €	21 029,00 €	20 748,00 €	21 020,00 €	21 452,00 €	22 312,00 €	22 699,00 €	1 181,00 €	1 225,00 €	1 206,00 €	1 217,00 €	1 241,00 €	1 288,00 €	1 306,00 €
Foncier bâti	15 254,00 €	15 652,00 €	15 888,00 €	16 172,00 €	16 800,00 €	17 424,00 €	17 679,00 €	896,00 €	912,00 €	923,00 €	936,00 €	972,00 €	1 006,00 €	1 017,00 €
Foncier non bâti	569,00 €	575,00 €	582,00 €	588,00 €	595,00 €	607,00 €	616,00 €	33,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	35,00 €	35,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23,00 €	24,00 €	24,00 €	28,00 €	29,00 €	27,00 €	28,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	3 662,00 €	3 757,00 €	3 782,00 €	3 821,00 €	3 974,00 €	4 121,00 €	4 176,00 €	215,00 €	219,00 €	220,00 €	221,00 €	230,00 €	238,00 €	240,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Réductions des bases accordées sur délibérations</b>														
Taxe d'habitation	930,00 €	960,00 €	0,00 €	960,00 €	970,00 €	972,00 €	1 005,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Foncier bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Foncier non bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)								-	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)								-	-	-	-	-	-	-
<b>Produits des impôts locaux</b>														
Taxe d'habitation	402,00 €	421,00 €	427,00 €	454,00 €	487,00 €	585,00 €	586,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €	34,00 €	34,00 €
Foncier bâti	375,00 €	385,00 €	402,00 €	430,00 €	469,00 €	568,00 €	567,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	33,00 €	33,00 €
Foncier non bâti	27,00 €	27,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	43,00 €	42,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	12,00 €	11,00 €	12,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	913,00 €	937,00 €	971,00 €	1 009,00 €	1 080,00 €	1 119,00 €	1 153,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	58,00 €	62,00 €	65,00 €	66,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Produits des impôts de répartition</b>														
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	434,00 €	446,00 €	498,00 €	509,00 €	490,00 €	504,00 €	531,00 €	26,00 €	26,00 €	29,00 €	29,00 €	28,00 €	29,00 €	31,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	203,00 €	211,00 €	214,00 €	214,00 €	212,00 €	108,00 €	115,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €	7,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	71,00 €	72,00 €	68,00 €	68,00 €	70,00 €	73,00 €	75,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Données issues de la DGFIP



	2018	2019	2020	2021
CFE	1 074 990 €	1 115 002 €	1 129 991 €	1 155 139,00 €
CVAE	407 557 €	504 434 €	530 985 €	464 594,00 €
TH	486 970 €	506 462 €	515 270 €	79 768,00 €
TFB	468 655 €	486 158 €	493 211 €	499 140,00 €
TFNB	31 990 €	32 606 €	33 050 €	36 271,00 €

Données issues de l'état 1259

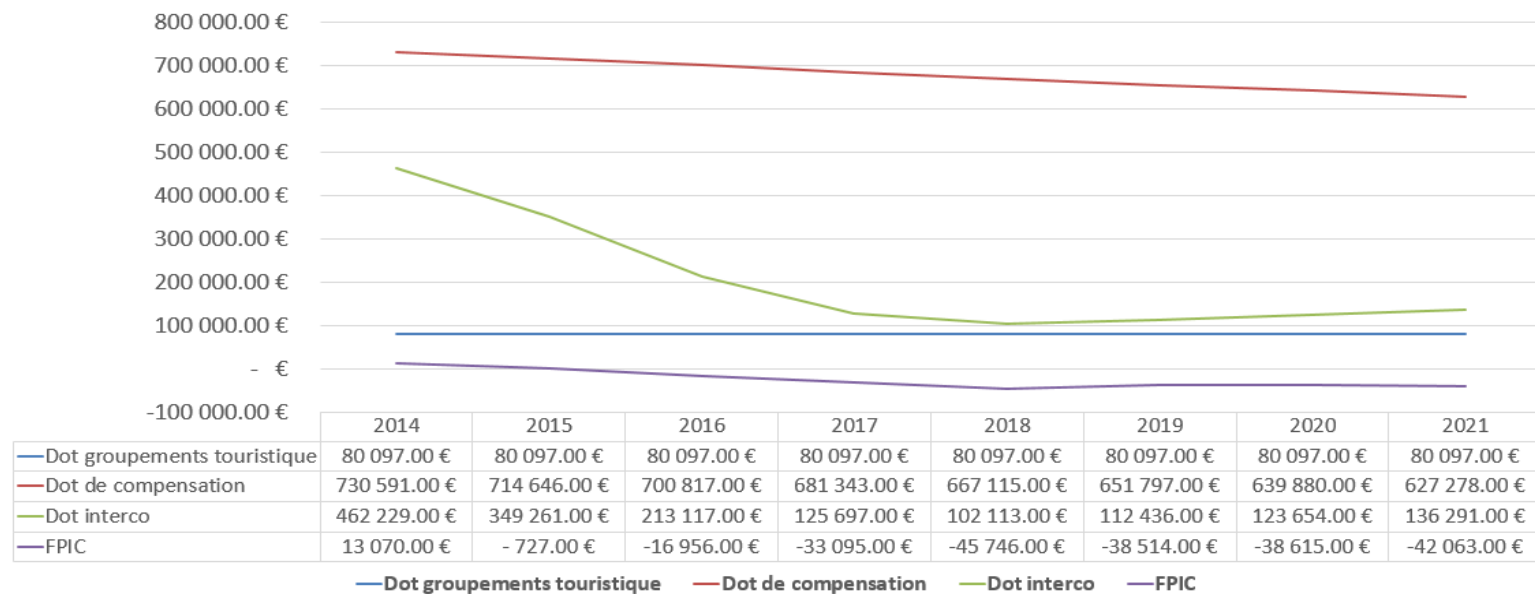
## 2- Concours de l'Etat



La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations **depuis 2014**, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **2 811 501.00 €**.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017	2018	DIFF 2017 à 2018	2019	DIFF 2018 à 2019	2020	DIFF 2019 à 2020	2021	DIFF 2020 à 2021
Dot groupements touristique	80 097.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	- €	80 097.00 €	- €
Dot de compensation	730 591.00 €	714 646.00 €	-15 945.00 €	700 817.00 €	-13 829.00 €	681 343.00 €	-19 474.00 €	667 115.00 €	-14 228.00 €	651 797.00 €	-15 318.00 €	639 880.00 €	-11 917.00 €	627 278.00 €	-12 602.00 €
Dot interco	462 229.00 €	349 261.00 €	-112 968.00 €	213 117.00 €	-136 144.00 €	125 697.00 €	-87 420.00 €	102 113.00 €	-23 584.00 €	112 436.00 €	10 323.00 €	123 654.00 €	11 218.00 €	136 291.00 €	12 637.00 €
FPIC	13 070.00 €	-727.00 €	-13 797.00 €	-16 956.00 €	-16 229.00 €	-33 095.00 €	-16 139.00 €	-45 746.00 €	-12 651.00 €	-38 514.00 €	-7 232.00 €	-38 615.00 €	-101.00 €	-42 063.00 €	-3 448.00 €
	1 285 987.00 €	1 143 277.00 €	-142 710.00 €	977 075.00 €	-166 202.00 €	854 042.00 €	-123 033.00 €	803 579.00 €	-50 463.00 €	805 816.00 €	2 237.00 €	805 016.00 €	-800.00 €	801 603.00 €	-3 413.00 €
			-142 710.00 €	DIFF 2016 à 2014	-308 912.00 €	DIFF 2017 à 2014	-431 945.00 €	DIFF 2018 à 2014	-482 408.00 €	DIFF 2019 à 2014	-480 171.00 €	DIFF 2020 à 2014	-480 971.00 €	DIFF 2021 à 2014	-484 384.00 €
															<b>-2 811 501.00 €</b>

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.





La dotation de compensation est une compensation versée aux EPCI au titre de la suppression de la taxe professionnelle historique. Cette dotation **diminue chaque année depuis 2014**.

Cette dotation est une variable d'ajustement de l'ensemble des dotations de l'Etat, à ce titre elle fait l'objet tous les ans d'une minoration.

## DOTATION DE COMPENSATION – HISTORIQUE ET PERSPECTIVES 2022

### IMPACT SUR LES INTERCOMMUNALITÉS

Dotation de compensation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ecrêtement	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,93%	-2,05%

Montant de Dotation compensation	2019	2020	2021	Prévision 2022	Perte 21/22
CŒUR DE CHARTREUSE	651 707 €	639 880 €	627 278 €	614 419 €	-12 859

La diminution des bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) des collectivités territoriales a nécessité la mise en place d'une compensation de l'Etat sur **l'année 2019 et 2020**, pour notre Communauté de Communes.

Perte IFER Gaz station de compression en 2019 : **- 106 940 €**

Compensation en 2019 : **93 288 €**

Compensation en 2020 : **69 966 €**

2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017	2018	DIFF 2017 à 2018	2019	DIFF 2018 à 2019	2020	DIFF 2019 à 2020	2021	DIFF 2020 à 2021
13 272.00 €	13 403.00 €	131.00 €	13 508.00 €	105.00 €	13 645.00 €	137.00 €	13 820.00 €	175.00 €	15 872.00 €	2 052.00 €	15 969.00 €	97.00 €
28 080.00 €	28 360.00 €	280.00 €	28 586.00 €	226.00 €	28 842.00 €	256.00 €	29 248.00 €	406.00 €	29 540.00 €	292.00 €	29 717.00 €	177.00 €
50 167.00 €	50 969.00 €	802.00 €	50 031.00 €	- 938.00 €	46 333.00 €	- 3 698.00 €	48 861.00 €	2 528.00 €	52 988.00 €	4 127.00 €	53 306.00 €	318.00 €
15 692.00 €	15 839.00 €	147.00 €	15 962.00 €	123.00 €	16 109.00 €	147.00 €	16 317.00 €	208.00 €	16 454.00 €	137.00 €	16 555.00 €	101.00 €
104 001.00 €	105 041.00 €	1 040.00 €	105 881.00 €	840.00 €	106 940.00 €	1 059.00 €	- €	- 106 940.00 €	- €	- €	- €	- €
		- €		- €		- €	93 288.00 €		69 966.00 €	- 23 322.00 €		- 69 966.00 €
<b>211 212.00 €</b>	<b>213 612.00 €</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>213 968.00 €</b>	<b>356.00 €</b>	<b>211 869.00 €</b>	<b>- 2 099.00 €</b>	<b>201 534.00 €</b>	<b>- 10 335.00 €</b>	<b>184 820.00 €</b>	<b>- 16 714.00 €</b>	<b>115 547.00 €</b>	<b>- 69 273.00 €</b>
<b>DIFF 2015 à 2016</b>	<b>2 400.00 €</b>	<b>DIFF 2016 à 2017</b>	<b>356.00 €</b>	<b>DIFF 2017 à 2018</b>	<b>- 2 099.00 €</b>	<b>DIFF 2018 à 2019</b>	<b>- 10 335.00 €</b>	<b>DIFF 2019 à 2020</b>	<b>- 16 714.00 €</b>	<b>DIFF 2020 à 2021</b>	<b>- 69 273.00 €</b>	<b>- 95 665.00 €</b>

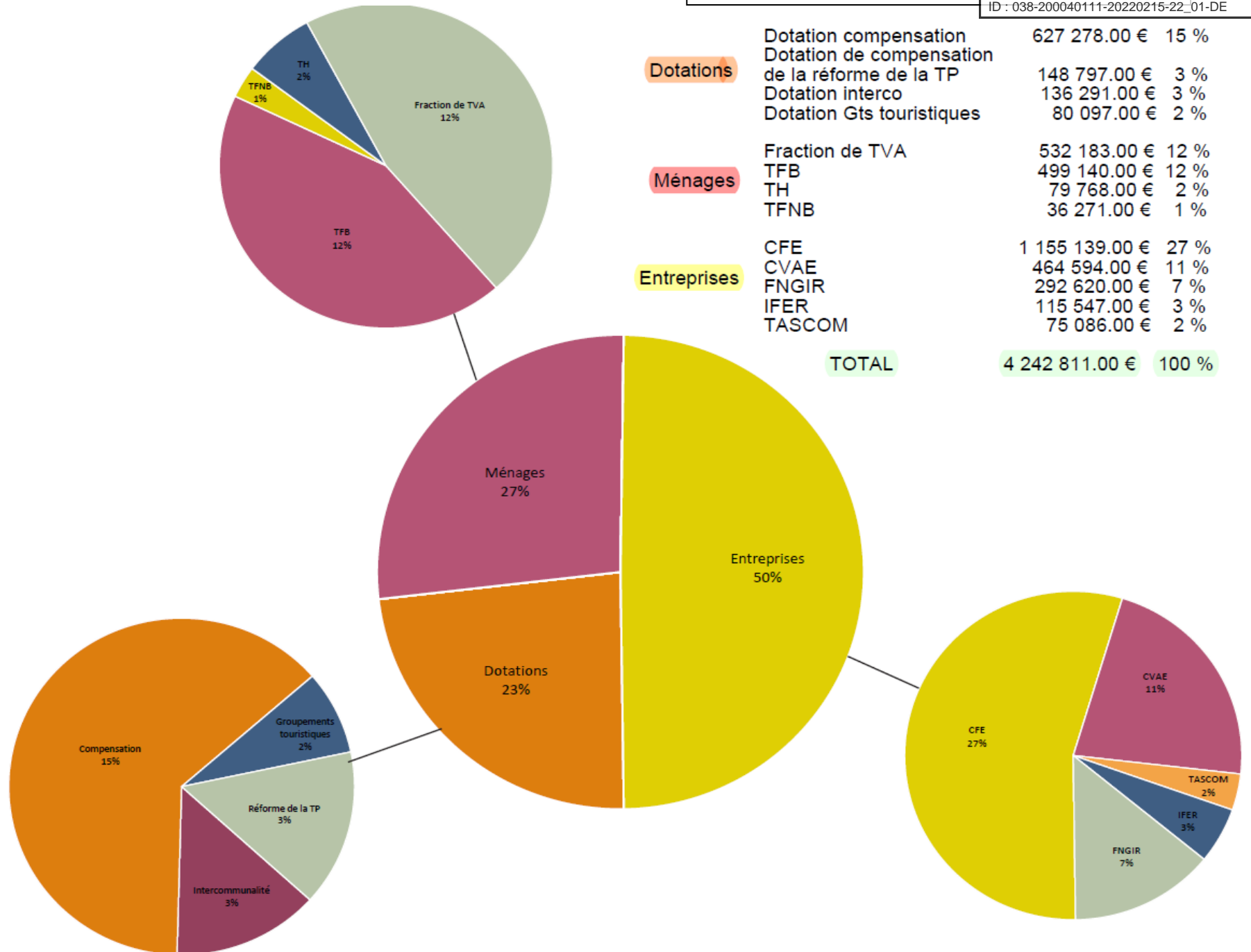
Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Dotations et Fiscalité de la Cc Cœ

Affiché le 23/02/2022

ID : 038-200040111-20220215-22\_01-DE





### 3- TEOM (budget annexe Déchets)

Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de TEOM est intégré dans ce budget annexe.

Pour rappel, le taux de TEOM, reste inchangé depuis 2017, **soit 10.60 %**.

Le tableau ci-dessous retrace les taux par territoire des anciennes communautés de communes avant l'harmonisation à l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse avec l'instauration d'un taux unique.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ex - CC Chartreuse Guiers		9.69%	9.69%						
Ex - CC du Mont Beauvoir	1er groupe	12.65%	12.65%	9.87%	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%
	2ème groupe	11.15%	11.15%						
Ex - CC des Entremonts		REOM							



### 4- Taxe de séjour (budget général)

Le 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes prolongée dédiée à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. Le coût de cette délégation est de 10 % du montant de la taxe de séjour

réellement collectée.

Les déclarations de taxe de séjour sont faites via le portail 3dOuest par les hébergeurs. Les règlements peuvent se faire en ligne à chaque déclaration par virement ou par chèque. Les sites hébergeurs ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés.

Un compte de dépôts de fonds a été ouvert afin de centraliser tout ce fonctionnement et ces règlements.

Pour mémoire, entre 2014 et 2020 le nombre de lits touristiques en centre de vacances a fortement diminué avec notamment la fermeture des centres de vacances du Banchet et de Ballaruc.

	Forfait					Réel	Réel	Réel
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	estimatif 2021
La Bauche	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Corbel	1 653.31 €	1 653.31 €	1 653.31 €					
Les Echelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Entre-Deux-Guiers	68.00 €	1 606.32 €	0.00 €					
Entremont-le-veux	5 027.15 €	5 000.00 €	5 000.00 €					
Miribel-Les-Echelles	128.00 €	128.65 €	1 000.00 €					
Saint-Christophe-la-Grotte	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Saint-Christophe-sur-Guiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Saint-Franc	130.00 €	128.65 €	150.00 €	41 163.00 €	35 000.00 €	55 387 €	53 087 €	61 487 €
Saint-Jean-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Saint-Joseph-de-Rivière	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Saint-Laurent-du-Pont	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
Saint-Pierre-de-Chartreuse	15 394.28 €	11 522.96 €	10 000.00 €					
Saint-Pierre-de-Genebroz	0.00 €	403.70 €	272.60 €					
Saint-Pierre-d'Entremont (38)	5 500.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €					
Saint-Pierre-d'Entremont (73)	2 226.74 €	1 740.26 €	1 750.00 €					
Saint-Thibaud-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>30 127.48 €</b>	<b>27 183.85 €</b>	<b>24 825.91 €</b>	<b>41 163.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>55 387 €</b>	<b>53 087 €</b>	<b>61 487 €</b>

*Estimation*

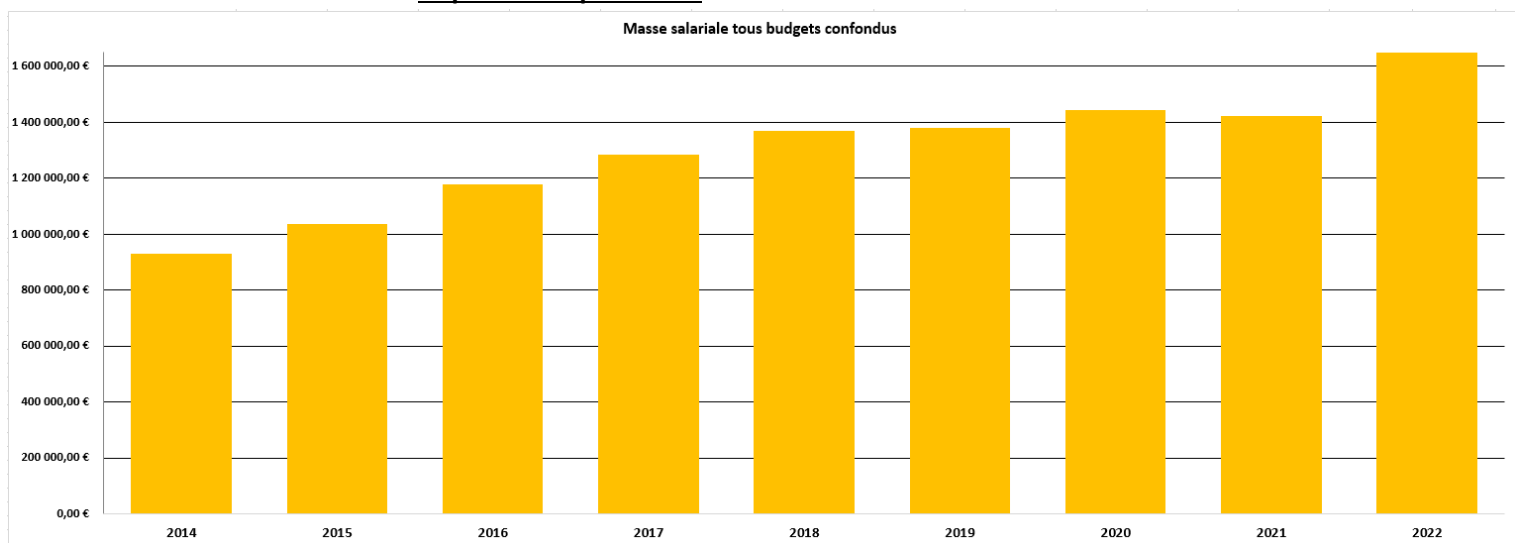
### 5- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services :

- ✓ Les produits des loyers des biens meubles et immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations domaine skiable du Désert, péage cirque de St même, facturations liées aux déchets (budget annexe déchets)).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols et des services de la maison de l'emploi.

## ➤ Dépenses de Fonctionnement

### 1- Dépenses de personnel



La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a augmenté progressivement depuis 2014 avec la prise de nouvelles compétences pour atteindre un montant de 1 650 586,55€ en 2022 (estimation sans prendre en compte les chantiers jeunes et la mise à disposition des agents du PNRC).

Pour 2021, la diminution de la masse salariale par rapport aux prévisions s'explique :

- l'absence effectif de versement de la prime de précarité sur les contrats de courte durée contractés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui ont une durée inférieure à 1 an pour les agents saisonniers.
- le passage ou le maintien d'agents en arrêt rémunérés à demi-traitement dans l'attente des procédures en cours, suite aux avis des instances médicales.
- le départ d'un agent pour lequel l'emploi n'a pas été pourvu en 2021.

Pour 2022, les options proposées pour la prévision budgétaire sont les suivantes :

- les reclassements indiciaires des agents de catégorie C, à la suite de la revalorisation du SMIC en octobre 2021 et en janvier 2022.
- un poste de chargé de mission tourisme Montagne Ingénierie à compter d'avril 2022 (financé par le Plan Avenir Montagne) sur 2 ans.
- un poste de chargé de mission A Vélo 2 (financé en partie par l'ADEME) sur 2 ans.
- les agents alpins du Désert d'Entremont = contrats saisonniers saison 2021-2022 et 2022-2023 (financé par le produit des redevances des remontées mécaniques)
- la poursuite de l'expérimentation des horaires d'ouverture élargis à la déchèterie
- la prévision d'agents en période de préparation au reclassement (attente des instances médicales)
- l'augmentation des cotisations (taux AT/MP, taux CNFPT Apprentis ....)
- le remplacement d'agents en congé maternité ou maladie



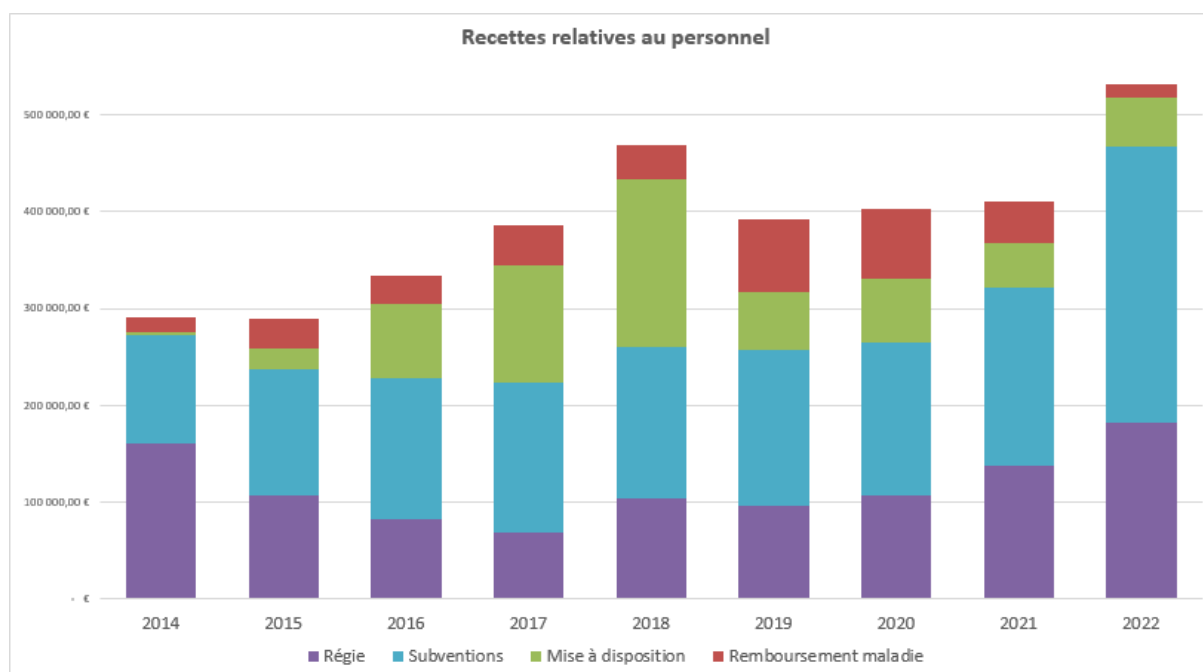
Le besoin de financement des dépenses de personnel est atténué par l'ensemble des recettes que la collectivité perçoit :

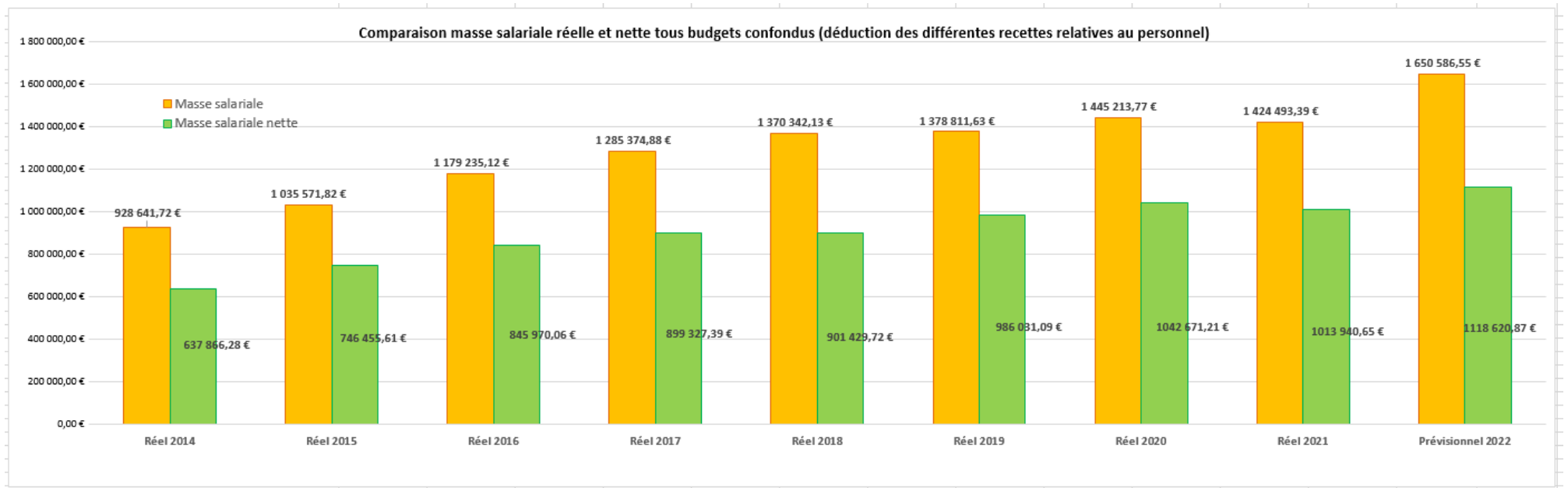
- des recettes propres (régies)
- des financements de postes (subventions)
- des recettes liées à des conventionnements (mutualisation ADS, mise à disposition d'agents OTI, collecte OM ou renfort handicap) ;
- des remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail

Les recettes propres fluctuent chaque année en fonction de la fréquentation des lieux touristiques liées aux conditions météorologiques.

La CC Cœur de Chartreuse a répondu à des appels à projets dans le cadre des plans de relance pour lesquels elle est lauréate et dispose de financements de poste.

Les mises à dispositions diminuent depuis 2019 suite à des départs d'agents en 2019 (disponibilité et départ à la retraite), et, en raison de fin de mise à disposition suite à des arrêts de maladies non terminés actuellement.



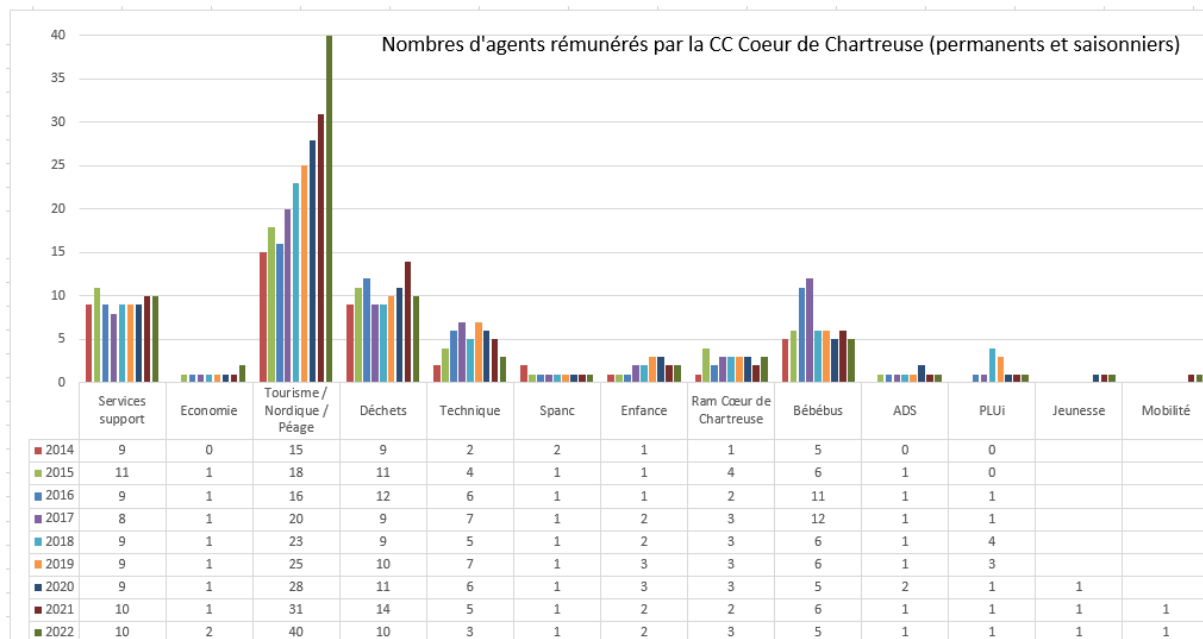


	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Prévisionnel 2022
<b>Masse salariale réelle</b>	928 641,72 €	1 035 571,82 €	1 179 235,12 €	1 285 374,88 €	1 370 342,13 €	1 378 811,63 €	1 445 213,77 €	1 424 493,39 €	1 650 586,55 €
<b>Masse salariale nette</b>	637 866,28 €	746 455,61 €	845 970,06 €	899 327,39 €	901 429,72 €	986 031,09 €	1 042 671,21 €	1 013 940,65 €	1 118 620,87 €

Concernant la hausse entre 2021 et 2022, elle s'explique

- par le remplacement d'agents absents en maladie, en maternité ou en congés soit un montant de 33 785€ annuel,
- par des changements d'échelon d'agents soit un montant de 5 000€ annuel
- par l'augmentation des assurances des risques statutaires pour un montant de 5 000€ annuel
- par le versement d'allocations de retour à l'emploi pour un montant de 18 900€ annuel
- par le recrutement d'agents suite au départ d'agents non remplacés l'année précédente
- par l'application des reclassements indiciaires des agents de catégorie C suite aux relèvements du SMIC
- par la prévision des agents à temps partiel en temps plein ainsi que les agents à demi-traitement prévu à temps plein à l'issue des fin de congés maladies

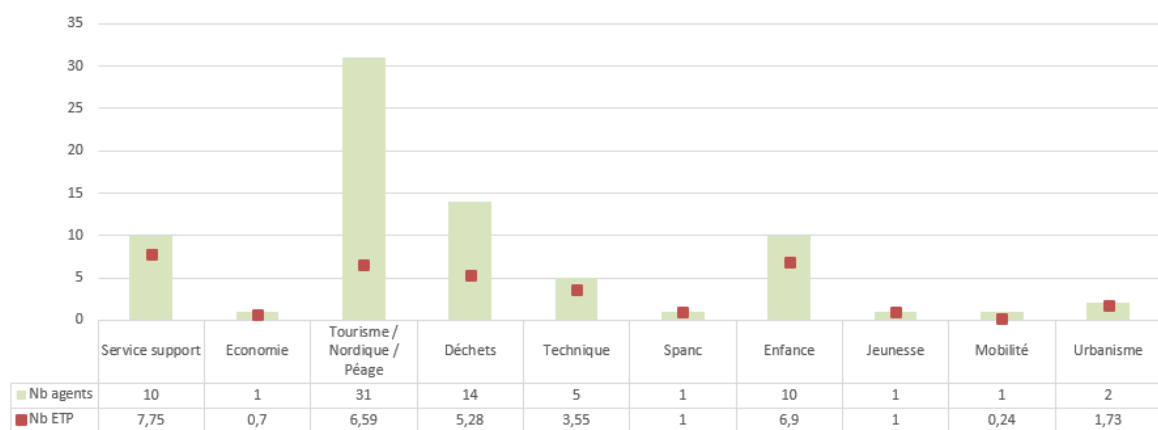


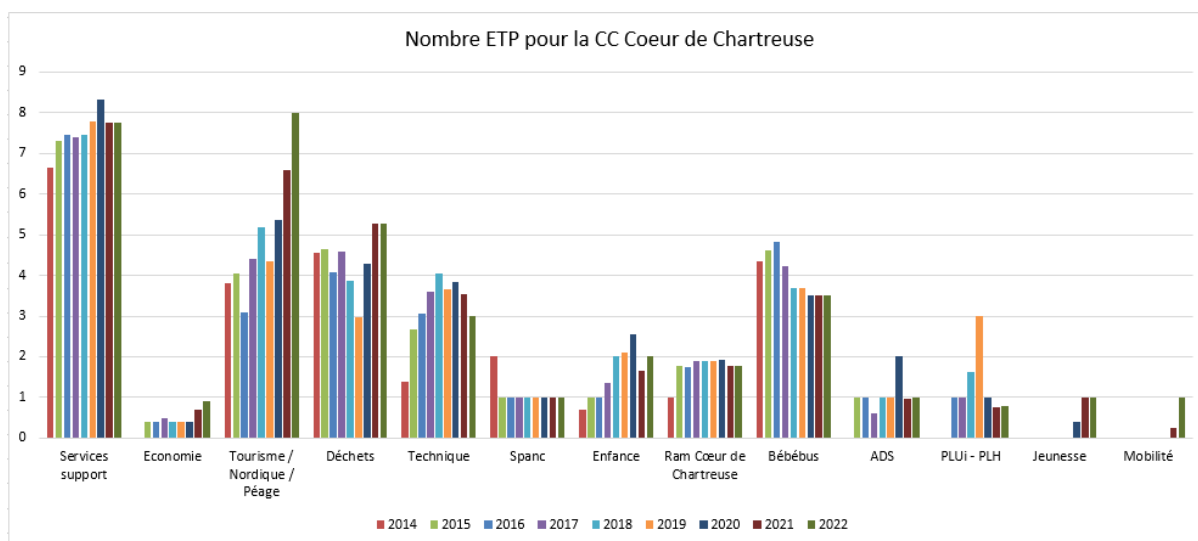


Nb d'agents rémunérés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Services support	9	11	9	8	9	9	9	10	10
Economie	0	1	1	1	1	1	1	1	2
Tourisme / Nordique / Péage	15	18	16	20	23	25	28	31	40
Déchets	9	11	12	9	9	10	11	14	10
Technique	2	4	6	7	5	7	6	5	3
Spanc	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Enfance	1	1	1	2	2	3	3	2	2
Ram Cœur de Chartreuse	1	4	2	3	3	3	3	2	3
Bébébus	5	6	11	12	6	6	5	6	5
ADS	0	1	1	1	1	1	2	1	1
PLUi - PLH	0	0	1	1	4	3	1	1	1
Jeunesse							1	1	1
Mobilité								1	1
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>58</b>	<b>61</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>69</b>	<b>71</b>	<b>76</b>	<b>80</b>

Dans le nombre d'agents prévisionnels de 2022 sont inclus les saisonniers (alpin, nordique et péage = estimation) et les postes pour lesquels la collectivité est financée.

Répartition des agents de la collectivité par services pour 2021





Nb ETP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Services support	6,65123	7,3206	7,4649	7,4	7,47	7,79	8,33	7,75	7,75
Economie	0	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,7	0,9
Tourisme /	3,819	4,05957	3,0841	4,41	5,18	4,34	5,36	6,59	8
Déchets	4,5513	4,6597	4,0702	4,58	3,86	2,96	4,28	5,28	5,28
Technique	1,3747	2,657	3,0663	3,59	4,06	3,66	3,84	3,55	3
Spanc	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Enfance	0,7	1	1	1,35	2	2,1	2,54	1,64	2
Ram Cœur de	1	1,7628	1,7556	1,88	1,88	1,9	1,91	1,76	1,76
Bébébus	4,3342	4,6106	4,813	4,22	3,7	3,69	3,5	3,5	3,5
ADS	0	1	1	0,6	1	1	2	0,96	1
PLUi - PLH	0	0	1	1	1,63	3	1	0,77	0,8
Jeunesse							0,41	1	1
Mobilité								0,24	1
<b>TOTAL</b>	<b>24,43043</b>	<b>28,47027</b>	<b>28,6541</b>	<b>30,53</b>	<b>32,18</b>	<b>31,84</b>	<b>34,57</b>	<b>34,74</b>	<b>36,99</b>

## 2- Dépenses liées aux indemnités d'élus

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communautés de communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus qui est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

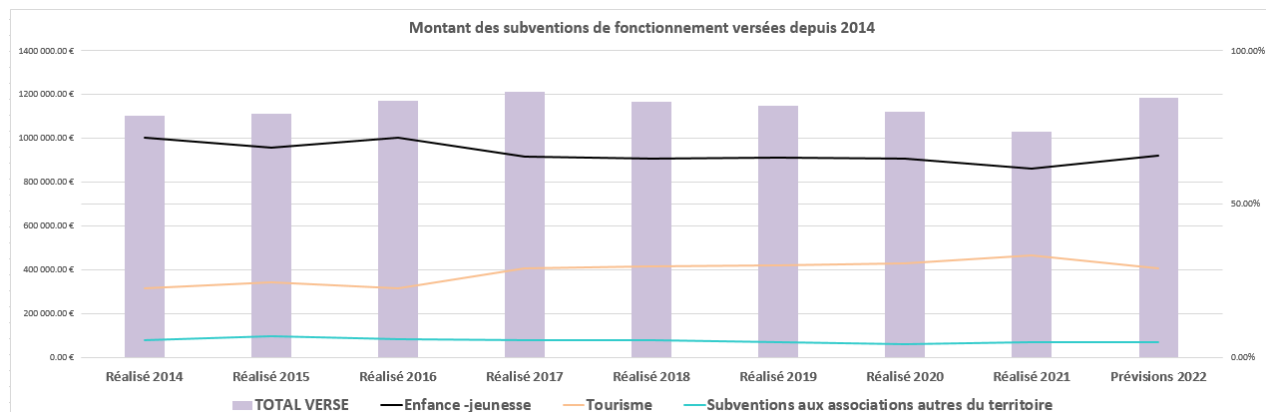
Les indemnités des élus ainsi que les charges sont comptabilisées au chapitre 65. Pour l'année 2021, le montant réalisé est de 87 467.48€. Le montant prévisionnel chargé pour 2022 est de 90 000€.

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Président de la CCCC	Indemnité brute de Vice-président de la CCCC	Indemnité brute de conseiller délégué de la CCCC	Indemnité de vice président du Parc Régional National de Chartreuse	Indemnité de vice président du SIAGA	Indemnité de président de l'EPIC Cœur de Chartreuse	Indemnité de vice président de Savoie Déchets
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	38380	ENTRE DEUX GUIERS		500,00 €					
Madame	Anne	LENFANT	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1 500,00 €						
Monsieur	Williams	DUFOUR	38380	MIRIBEL LES ECHELLES					452,33 €		
Madame	Laurette	BOTTA	73360	ST CHRISTOPHE LA GROTTTE		500,00 €					
Madame	Murielle	GIRAUD	73160	ST JEAN DE COUZ		500,00 €					
Madame	Marylène	GUIJARRO	38134	ST JOSEPH DE RIVIERE		500,00 €					
Monsieur	Bertrand	PICHON-MARTIN	38380	ST LAURENT DU PONT			181,00 €	408,38 €			
Madame	Céline	BOURSIER	38380	ST LAURENT DU PONT		500,00 €					
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	38380	ST LAURENT DU PONT		500,00 €				0,00 €	
Madame	Cécile	LASIO	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE		500,00 €					
Madame	Christine	SOURIS	73360	ST PIERRE DE GENE BROZ							
Monsieur	Jean-Claude	BROTTEL-PATIENCE	73360	ST PIERRE DE GENE BROZ							
Monsieur	Pascal	SERVAIS	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 38		500,00 €					
Monsieur	Wilfried	TISSOT	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 73		500,00 €					
Monsieur	Denis	BLANQUET	73160	ST THIBAUD DE COUZ							



### 3- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



SUBVENTIONS	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Enfance -jeunesse	788 819.00€	762 057.00€	838 444.37€	794 810.00€	756 794.00€	748 244.00€	727 799.00€	636 233.00€	780 000.00€
Tourisme	249 699.00€	273 786.00€	264 348.54€	352 950.00€	344 650.00€	344 650.00€	344 550.00€	344 550.00€	344 650.00€
Subventions aux associations autres du territoire	63 571.82€	77 580.86€	68 400.00€	67 550.00€	64 509.00€	56 214.32€	48 437.03€	51 800.00€	60 000.00€
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>1 102 089.82€</b>	<b>1 113 423.86€</b>	<b>1 171 192.91€</b>	<b>1 215 310.00€</b>	<b>1 165 953.00€</b>	<b>1 149 108.32€</b>	<b>1 120 786.03€</b>	<b>1 032 583.00€</b>	<b>1 184 650.00€</b>

Pour 2022, le montant budgétisé est basé sur le BP 2021.

Pour rappel, la Communauté de Communes a signé des engagements de fonctionnement pluriannuel, pour Alpes Isère Tour (2021 à 2026) 20 000€/an et le sponsoring de Jules LAPIERRE (2019 à 2022) 2 500€/an.

### 4- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, l'entretien des bâtiments, des véhicules, les contrats de maintenance, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes sur nos biens.

Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, la CLECT devra se réunir pour :

- redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

- au vu de l'article 148 de la loi N° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux Attributions de Compensation (AC) en instituant, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Son objectif est de refaire le bilan des transferts sur la période écoulée et d'établir la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. Il constitue ainsi un outil supplémentaire de transparence financière entre L'EPCI et ses membres.

Tableaux des AC 2014 à 2021



Attributions de compensation 2021

CLECT DU 13/09/2018- CC DU 20/09/2018

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018	MENSUEL ANNEE 2021
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	- 8 083.22 €	- 673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genébroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 845 755.00 €</b>	<b>265 501.00 €</b>	<b>1 580 254.00 €</b>	<b>1 580 254.00 €</b>	<b>132 284.03 €</b>	<b>1 447 969.97 €</b>	<b>120 664.16 €</b>

## ➤ L'Investissement

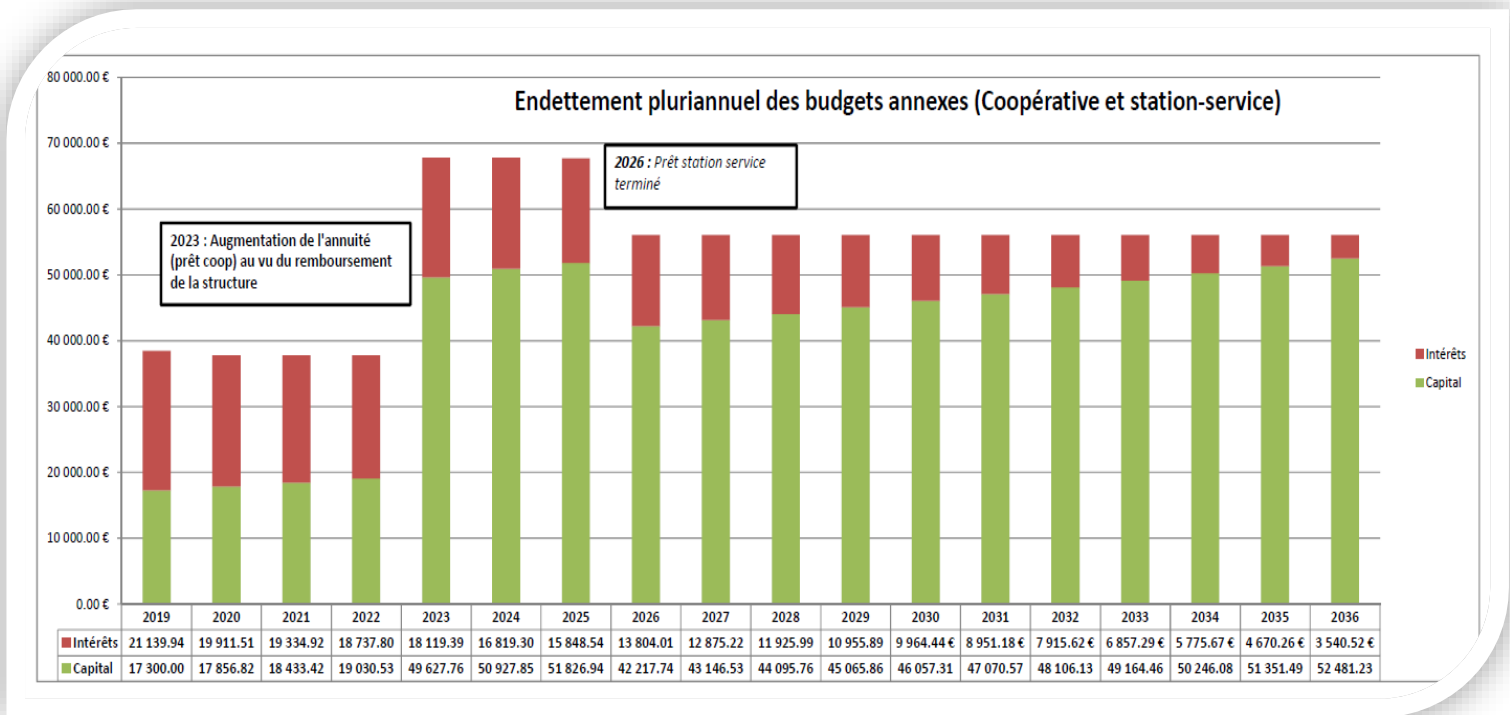
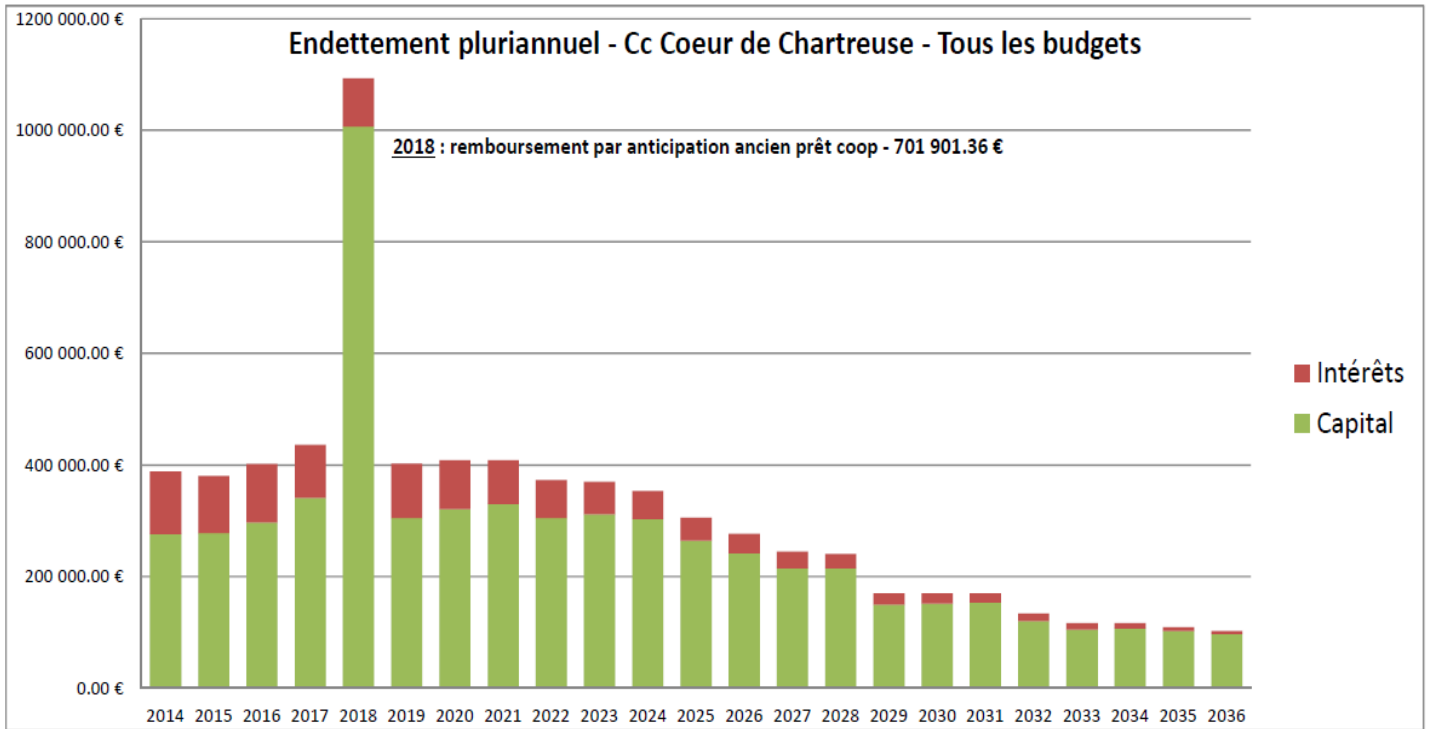
### 1- Dette

L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative et station-service) sachant que ces emprunts des budgets annexes sont remboursés en totalité annuellement.

Dans le tableau ci-dessous n'est pas encore intégré, la reprise des emprunts de l'EPIC, suite à la dissolution en décembre 2021, ainsi que l'emprunt auprès de l'Agence France Local pour le budget annexe Cottavoz.

<b>ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE</b>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	388 190.01 €	111 950.35 €	276 239.66 €	2 830 839.90 €
2015	380 060.48 €	102 649.47 €	277 411.01 €	2 697 600.24 €
2016	401 627.38 €	104 522.97 €	297 104.41 €	3 220 189.23 €
2017	435 740.08 €	94 913.00 €	340 827.08 €	3 423 084.82 €
2018	1 093 652.94 €	87 665.80 €	1 005 967.14 €	3 320 362.74 €
2019	402 674.67 €	98 154.94 €	304 519.73 €	3 884 375.60 €
2020	408 591.71 €	88 354.52 €	320 237.19 €	3 675 855.87 €
2021	408 470.96 €	78 238.74 €	330 232.22 €	3 355 618.68 €
2022	372 324.94 €	67 758.65 €	304 566.29 €	3 025 386.46 €
2023	369 735.53 €	58 704.90 €	311 030.63 €	2 720 820.17 €
2024	352 909.16 €	49 787.61 €	303 121.55 €	2 409 789.54 €
2025	305 368.37 €	41 805.51 €	263 562.86 €	2 106 667.99 €
2026	276 344.73 €	35 142.42 €	241 202.31 €	1 843 105.13 €
2027	244 611.24 €	29 692.39 €	214 918.85 €	1 601 902.82 €
2028	240 012.72 €	24 884.72 €	215 128.00 €	1 386 983.97 €
2029	169 430.24 €	20 410.27 €	149 019.97 €	1 171 855.97 €
2030	169 311.07 €	18 076.25 €	151 234.82 €	1 022 836.00 €
2031	169 191.90 €	15 703.37 €	153 488.53 €	871 601.18 €
2032	133 752.89 €	13 290.78 €	120 462.11 €	718 112.65 €
2033	115 925.00 €	11 123.89 €	104 801.11 €	597 650.54 €
2034	115 805.76 €	9 196.20 €	106 609.56 €	492 849.43 €
2035	108 980.52 €	7 233.31 €	101 747.21 €	386 239.87 €
2036	102 051.75 €	5 274.00 €	96 777.75 €	284 492.66 €

2018 : dont remboursement par anticipation ancien prêt coopérative de 701 901.36 €



## 2- Structuration budgétaire

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget Principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal
Budget annexe déchets				Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets
Budget annexe extension zone industrielle						
	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)
Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux
Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC
Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service
		Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière
			Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz
						Budget annexe Domaines Skiabls



		BP 2019	BP 2020	BP 2021
<b>Budget principal</b>				
	Fonctionnement	6 405 549.40 €	6 294 269.43 €	6 659 849.36 €
	Investissement	4 222 204.06 €	5 207 924.17 €	3 646 679.43 €
<b>Budget annexe SPANC</b>				
	Fonctionnement	243 394.98 €	202 865.90 €	180 561.28 €
	Investissement	8 818.19 €	8 259.79 €	4 871.26 €
<b>Budget annexe ZI ZA</b>				
	Fonctionnement	160 042.47 €	160 042.47 €	192 378.82 €
	Investissement	211 852.41 €	231 689.90 €	204 026.25 €
<b>Budget annexe Immeuble de bureaux</b>				
	Fonctionnement	85 661.00 €	86 161.47 €	84 661.00 €
	Investissement	768 033.00 €	768 033.00 €	1 043 776.06 €
<b>Budget annexe Ets Cottavoz</b>				
	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 074 465.51 €
	Investissement	3 250 000.00 €	3 402 700.50 €	5 392 632.23 €
<b>Budget annexe Coopérative laitière</b>				
	Fonctionnement	42 147.46 €	51 018.96 €	56 704.41 €
	Investissement	25 000.00 €	32 515.76 €	12 499.38 €
<b>Budget annexe Station Service</b>				
	Fonctionnement	967 279.28 €	964 523.07 €	950 628.47 €
	Investissement	22 842.36 €	23 625.75 €	44 695.48 €
<b>Budget annexe Déchets</b>				
	Fonctionnement	1 984 000.00 €	2 285 650.34 €	2 382 949.62 €
	Investissement	15 000.00 €	41 188.15 €	74 617.05 €
<b>Budget annexe Domaines Skiabiles (voté en décembre 2021)</b>				
				1 482 579.00 €
				- €
<b>Total agrégé des budgets</b>				
	Fonctionnement	<b>9 888 074.59 €</b>	<b>10 044 531.64 €</b>	<b>13 064 777.47 €</b>
	Investissement	<b>8 523 750.02 €</b>	<b>9 715 937.02 €</b>	<b>10 423 797.14 €</b>

### 3- Restes à réaliser investissements 2021 - Budget Général et Budgets Annexes

OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	Proposition RAR	OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT	Proposition RAR
65	ZONE NORDIQUE	14 500.00 €	65	ZONE NORDIQUE	0.00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	0.00 €	75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	0.00 €
81	SENTIERS	0.00 €	81	SENTIERS	4 624.00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	958	TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €
959	MATERIELS	8 488.00 €	959	MATERIELS	0.00 €
961	TRAVAUX ZI	0.00 €	961	TRAVAUX ZI	0.00 €
965	CHAMP PERROUD	0.00 €	965	CHAMP PERROUD	0.00 €
969	TRES HAUT DEBIT	0.00 €	969	TRES HAUT DEBIT	0.00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	0.00 €	970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	0.00 €
971	URBANISME	6 000.00 €	971	URBANISME	0.00 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	0.00 €	974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	0.00 €
975	MOBILITE	0.00 €	975	MOBILITE	0.00 €
979	DIVERS TRAVAUX	24 336.00 €	979	DIVERS TRAVAUX	0.00 €
980	ENERGIE	0.00 €	980	ENERGIE	0.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	20 000.00 €	982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	0.00 €
983	CHALET BLEU	110 000.00 €	983	CHALET BLEU	79 100.00 €
Total dépenses opérations		183 324.00 €	Total recettes opérations		83 724.00 €
<b>HORS OPERATION</b>		<b>Proposition RAR</b>	<b>HORS OPERATION</b>		<b>Proposition RAR</b>
Total autres dépenses hors opérations - SUV ECO ET AGRICOLE		19 258.00 €	Total autres recettes hors opérations -FCTVA		164 040.00 €
<b>TOTAL INV DEPENSES</b>		<b>202 582.00 €</b>	<b>TOTAL INV RECETTES</b>		<b>247 764.00 €</b>

#### Budget Déchets

DEPENSES INVESTISSEMENT - DECHETS	RAR
	5 881.09 €
FRAIS ETUDES	1 050.00 €
AUTRES INSTALLATIONS /MAT	4 831.09 €

#### Budget Immeuble de Bureaux

DEPENSES INVESTISSEMENT - Immeuble de Bureaux	RAR
	420 000.00 €
Immeuble 3ème T	420 000.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT - Immeuble de Bureaux	RAR
	336 538.00 €
subventions	336 538.00 €

#### Budget Cottavoz

DEPENSES INVESTISSEMENT - Cottavoz	RAR
	5 174 094.18 €
travaux/ terrains	5 174 094.18 €

RECETTES INVESTISSEMENT - Cottavoz	RAR
	5 392 632.32 €
subventions / emprunt	5 392 632.32 €

#### 4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2022



##### **Budget principal :**

Les investissements récurrents sont destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux sur les bâtiments, remplacement du matériel, ...).

- ✓ Travaux pour la construction de l'Office de Tourisme Intercommunale
- ✓ Travaux sur les zones industrielles
- ✓ PLUI et études PLH
- ✓ L'aménagement des surfaces de garages du chalet Bleu (ancien siège de la CC Chartreuse Guiers) à Saint Laurent du Pont – Place du Xème Groupement, afin d'accueillir un Point Information Jeunesse et un espace Jeunes.
- ✓ Travaux d'entretien dans les crèches
- ✓ Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

##### **Budgets annexes :**

- ✓ 3<sup>ème</sup> tranche – Immeuble de Bureaux
- ✓ Travaux Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

#### 5- Projets structurants pour le territoire

TRES HAUT DEBIT ISERE								
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €

## D. Sujets de travail 2022

- ✓ Stabilisation du service ALSH en prévision de la fin des locaux 2023
- ✓ Organisation de la Petite Enfance sur les Entremonts
- ✓ Les chantiers jeunes
- ✓ Fonciers économiques (extension des zones)
- ✓ Réflexion sur l'habitat : étude pré opérationnelle OPAH en lien avec PVD (petite ville de demain)
- ✓ Transition du modèle touristique (délibération du conseil communautaire du mois de septembre 2021)
- ✓ Phase 4, finalisation schémas directeurs eau/ass
- ✓ Liquidation financière de l'EPIC : écritures avec impact sur le budget principal de la CC Cœur de Chartreuse au mois de juin 2022
- ✓ Plan Pluriannuel d'Investissement à établir
- ✓ Mise en œuvre de la M57
- ✓ Transfert du poste comptable à Pont de Beauvoisin Savoie
- ✓ .....